

**2D-CONSTRUCTIONS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 60 Grande Rue**  
**71380 SAINT-MARCEL**  
**818 370 686 RCS CHALON SUR SAONE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1<sup>er</sup> décembre,  
A 9 heures,

Les associés de la société 2D-CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 60 Grande Rue - 71380 SAINT-MARCEL, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël CHAMPION, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Timotée MARCEAUX, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Timotée MARCEAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 60 Grande Rue - 71380 SAINT-MARCEL au 19 Rue du Vernat - 71380 SAINT-MARCEL, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 19 Rue du Vernat - 71380 SAINT-MARCEL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Mickaël CHAMPION



Monsieur Timotée MARCEAUX

